

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1442

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 19

Après la référence :

« VI »

supprimer la fin de l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Les modalités d'information de l'autre membre du couple » n'ont aucune raison d'être fixées par décret en Conseil d'État.